

L'an deux mil vingt quatre le vingt-deux janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

**PRÉSENTS** : M. GREFFET C - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S - Mme CAVILLON C - Mme QUEFFELEC I - M. VANET F - Mme BESSON V - M. DAUJAT J

**ABSENTS** : - M. RAMEL C - - Mme PRADIGNAC S- M. BOULANGER P

**Secrétaire de séance** : Mme CAVILLON C

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombres de membres présents : 8  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

### Ordre de la Séance

Arrêté du dernier procès-verbal

### Délibérations :

- Ouverture des Crédits avant vote du budget
- Consultation d'un contrat d'assurance Collective
- Subvention Projet Ecole
- Participation financière à des Centres de Loisirs
- Emprunts
- Rapports annuels sur les eaux
- Pouvoir de Police « Publicité

### Divers :

- Dossiers en cours
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses

### Délibérations adoptées

#### **- N° 2024.01 : Ouverture Crédits Investissement avant vote du budget**

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Saint-Genis-Sur-Menthon continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ; Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % soit 317 292,74 € des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023 de 1 269 170.96€ budgétés.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, je propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par opérations précisée dans le corps du rapport

Opérations et Articles	Ouverture par anticipation proposée en 2024
191 Salle Pans de Bois - 2131	20 000 €
170 Bâtiments - 231	220 000 €
194 Logement - 231	50 000 €
188 Acquisition matériels - 2184	10 000 €
188 Acquisition matériels - 2188	15 000 €
Article 2151 - Réseaux de voirie	1 666 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget,  
STIPULE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,  
S'ENGAGE à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes

#### **N° 2024.02 : Subvention accordée pour projet de l'Ecole**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 25 euros par élève domicilié à Saint-Genis-sur-Menthon qui participera au projet d'école 2023/2024.

Cette subvention, d'un montant de 550 € (22 élèves x 25 €), prélevée à l'article 65748 du budget de l'année 2024, sera versée à l'OCCE de l'Ain.

#### **N° 2024.03 : Participation financière pour Centres de Loisirs**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à différents centres, pour l'aide financière accordée aux enfants participant aux centres de loisirs. (Délibération N° 2020.03 du 29 Janvier 2020).

- Communauté de Communes de la Veyle : 167.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DÉCIDE d'accorder la subvention, pour l'aide financière accordée aux enfants participant au centre de Loisirs de la Communauté de Communes de la Veyle pour le montant indiqué ci-dessus  
DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de l'exercice 2024

#### **- N° 2024.04 : Mandat de consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance Collectif**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par Communauté de communes de La Veyle pour l'exercice 2022 ;
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

#### **- N° 2024.06 : Emprunt Futur Commerce**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du budget communal qui est la création d'un commerce.

Il précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un financement.

Ce financement porte sur la somme de 200 000 €.

Différents organismes bancaires ont été consultés :

- Caisse d'épargne
- Crédit agricole Centre-Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de demander un financement pour le futur commerce

RETIENT l'organisme bancaire suivant : Crédit agricole Centre-Est

Pour un crédit amortissable de 200 000€ sur une durée de 180 mois au taux fixe de 3.87 % avec remboursement annuel. Les frais de dossier sont de 200€.

Un remboursement anticipé sera soumis au versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt et tous les documents.

#### **- N° 2024.07 : Crédit à Court Terme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux du futur commerce, il y a lieu de recourir à un crédit à court terme.

Ce crédit à court terme porte sur la somme de 350 000 €.

Différents organismes bancaires ont été consultés :

- Caisse d'épargne
- Crédit agricole Centre-Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la proposition du Crédit agricole Centre-Est dans les conditions énoncées ci-dessous :

Montant : 350 000€

Taux d'intérêt : 3.66 % sur 12 mois, payable annuellement à terme échu

Modalités de remboursement : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Frais de dossier : 350 €

Délai de déblocage : Déblocage par tranche possible

AUTORISE le maire à signer l'offre de financement et tout document relatif à cette affaire.

#### **- N° 2024.08 : Pouvoir de Police « Publicité »**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »), organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés de communes compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024, les maires disposent d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1er janvier 2024 et exercent, dans cette période de 6 mois, ledit pouvoir de police.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal) ;
- soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024).

Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

#### **- N° 2024.05 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable**

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune à la Communauté de communes de La Veyle ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;  
VU la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;  
CONSIDÉRANT les enjeux cristallisés par la publicité extérieure au sein de la Commune de Saint-Genis-Sur-Menthon, les élus décident, à l'unanimité, de s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
DÉCIDE, à l'unanimité, de s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité.

### **DIVERS :**

Le maire informe les élus du bilan de l'activité gendarmerie en 2023. Le nombre d'interventions en 2023 par rapport à 2022 est en légère baisse.

L'Amicale des Donneurs de sang sollicite la commune pour une demande de subvention afin d'organiser leur concours de pétanque. A l'unanimité, le demande est refusée.

### **Urbanisme :**

Michel Brochand propose de valider le devis de Réalités Environnement pour le repérage des réseaux d'eaux pluviales d'un montant de 13 450€ HT.  
Une réflexion est en cours. Le devis n'est pas validé pour l'instant.

Un administré désire acheter une parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à la commune.  
Le Conseil municipal est d'accord pour céder cette parcelle .  
Les frais de bornage et de publication aux fonciers seront à la charge de l'acquéreur ainsi qu'un prix au m<sup>2</sup> qui devra être défini avec celui-ci.

### **Remerciements Divers :**

L'ADAPEI remercie les bénévoles en charge de la vente de brioches. Cette vente a rapporté 491€ de bénéfice.  
Monsieur DUPUPET de la Banque Alimentaire remercie la Municipalité pour le versement d'un Don de 100€.

### **DATES A RETENIR :**

- \* 31 Janvier : réunion de la Commission Commerce
- \* 8 Février : Repair Café à Mézériat
- \* 9 Février : Assemblée Générale de l'Office du Tourisme
- \* 13 Février et 12 Mars : Terre de Veyle / Terre de Vie
- \* 24 Février : Assemblée Générale du don du Sang
- \* 26 Février : Conseil Communautaire
- \* 8 Mars : Assemblée Générale du Comité des Fêtes
- \* 16 Mars : Assemblée Générale de Cantonaide à Cormoranche
- \* 23 Mars : Banque des Classes
- \* 13 Avril : Nature Propre
- \* 6 et 7 Avril : Inauguration Commerce

Le Prochain conseil Municipal aura lieu le Mercredi 6 et 13 Mars 2024 à 20h

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 21H30.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,  
Mme Christine CAVILLON

Le Maire,  
M. Christophe GREFFET



